

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

VISANT À SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION ET SERVICES MONÉTIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ INTERWAY

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-14 en date du 28/07/2020 modifiée par la délibération n°2022-02-10 en date du 09/03/2022, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat de location avec la société INTERWAY afin de proposer le paiement par cartes bancaires.

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire de la société INTERWAY, 42 Chemin du Moulin Carron à ECULLY

DÉCIDE

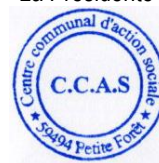
Article 1 : de signer un contrat de location avec la société INTERWAY 42 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY pour la location d'un terminal portable GPRS pour une durée de 3 ans.

Article 2 : que le CCAS prendra en charge chaque année le coût de la location du matériel.

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions du C.C.A.S et ampliation sera transmise à :

- La Directrice du C.C.A.S,
- Le Comptable public

La Présidente



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le 29/01/2024

La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr